Contributions formation professionnelle et alternance

Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA)

→ Contribution à la formation professionnelle

→ Entreprises de moins de 11 salariés : 0,55 % de la masse salariale

→ Entreprises de 11 salariés et plus : 1% de la masse salariale

→ Taxe d'apprentissage

→ 0,68 % de la masse salariale (0,44 % Alsace Moselle)quel que soit l'effectif

Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

→ Entreprises de 250 salariés et plus n'atteignant pas le seuil de 5 % d'« alternants » (apprentissage, professionnalisation, CIFRE)

Contribution CPF : titulaires d'un contrat à durée déterminée (CDD)

→ 1 % de la masse salariale des CDD quel que soit l'effectif

Contribution conventionnelle (par branche)

ClariForma.com

Taxe d'apprentissage

Taxe d'apprentissage 0,68 % de la masse salariale (1) (2)

→ Part principale de 0,59 % de la masse salariale (3)

→ Solde de 0,09 % de la masse salariale : affectation par l'entreprise aux formations et organismes figurant sur les listes préfectorales et sur la liste nationale (4)

Versement aux URSSAF : en Déclaration sociale nominative (DSN)

→ Part principale : versement mensuel (avec la contribution à la formation professionnelle et la contribution 1 % CPF-CDD) depuis la période d'emploi de janvier 2022

→ Solde: versement annuel en mai 2023 (pour 2022) et mai 2024 (pour 2023) et reversement par les URSSAF à la Caisse des dépôts et consignation (CDC) pour affectation aux formations et organismes désignés par l'entreprise

(1) Entreprises exonérées : employant un ou des apprentis et dont la masse salariale du mois précédent est inférieur à 6 fois le SMIC

(2)Etablissements situés en Alsace Moselle : 0,44 % de la masse salariale sans versement du solde

(3) Déductions dans la limite de 10 % de cette part : financement des équipements et matériels destinés à un CFA interne (apprentis de l'entreprise) ou à une offre nouvelle de formation par apprentissage (formant un ou plusieurs de ces apprentis)

(4) Deux imputations : subventions en équipements et matériels aux CFA et créance alternants (entreprises d'au moins 250 salariés)

ClariForma.com